



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, le Maire.

| Nombre de membres en exercice | Présents | Absent ayant donné pouvoir | Absent | Date de la convocation |
|-------------------------------|----------|----------------------------|--------|------------------------|
| 23                            | 23       | 3                          | 0      | 23/3/2026              |

### D2026-21

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean Louis EYCHENNE

Secrétaire de séance : Odette PONS

### OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DU COTEAUX DU TOUCH (SIECT)

La commune de Longages est adhérente au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). Actuellement, le SIECT assure la distribution d'eau potable jusqu'au 1er juillet 2026, date à laquelle cette compétence sera reprise directement par la commune.

En revanche, le SIECT conserve la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1, Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIECT.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, cette élection doit en principe se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou, après deux tours, à la majorité relative. Toutefois, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret. L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires : Monsieur Pierre DELMAS

Sont candidats en tant que délégués suppléants : Monsieur Patrick RASSINEUX

Élection à main levée :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

| Indiquer les nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|--|-----------------------------|
| Monsieur Pierre DELMAS                   | 23                          |
| Monsieur Patrick RASSINEUX               | 23                          |

À l'issue du vote, Monsieur Pierre DELMAS est proclamé élu délégué titulaire et Monsieur Patrick RASSINEUX délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne comme représentant titulaire : Monsieur Pierre DELMAS
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Patrick RASSINEUX
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SAGE accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation du Comité syndical du SIECT.

|               |           |            |                |
|---------------|-----------|------------|----------------|
| Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------|------------|----------------|

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 30/03/2026

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/03/2026

Et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat : cf. en haut à droite de la délibération

Et de la publication le 30/03/2026

Fait en mairie de Longages, le 27/03/2026

**Le Maire**

**Jean-Michel DALLARD**



**Le Secrétaire de séance**

**Odette BONS**



Affiché en Mairie le 30/03/2026

Jusqu'au 30/04/2026

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Effectif légal du conseil municipal : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23



**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ELECTION DE 1 DELEGUE TITULAIRES ET 1  
DELEGUE SUPPLEANT  
AU COMITE SYNDICAL DU SIECT.**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longages, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, maire.

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Odette PONS

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical du SIECT.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical du SIECT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats en tant que délégués titulaires : Monsieur Pierre DELMAS. Sont candidats en tant que délégués suppléants : Monsieur Patrick RASSINEUX

- a. Nombre de votants : 23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 23
- e. Majorité absolue : 12

| Indiquer les nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|--|-----------------------------|
| Pierre DELMAS                            | 23                          |
| Patrick RASSINEUX                        | 23                          |

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger au Comité syndical du SIECT, sont :

- Désigne comme représentant titulaire : Monsieur Pierre DELMAS
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Patrick RASSINEUX
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SAGE accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27/03/2026, à 21h15, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire et les assesseurs.

|                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Signature du maire :       | Signature du secrétaire de séance : |
|                            |                                     |
| Signature des assesseurs : |                                     |
|                            |                                     |

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

N° 2026  
SLO

ID : 031-213103039-20260327-D2026\_21-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>